

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS31

présenté par

M. Germain, rapporteur, M. Liebott et les commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 18, supprimer les mots :

« prévue à l'article L. 613-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une référence, suite à l'inscription des dispositions relatives à l'information et la consultation des représentants du personnel dans le code du travail.